

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 AVRIL 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX LE 6 AVRIL A 18H30, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS DANS LA SALLE DU CONSEIL

Présents : Gérard MICHAUT, Maire, Brigitte GUERET, Patricia SIMARD, Christophe HERNANDEZ, Aurélien LUSIGNY, Alain LE ROY, Marianne RABATÉ-NANNI, Michèle HERVÉ-BARRE, Jean Philippe MICHAUT, Michel BOUCHER, Frédéric NOLET, Mélanie PROTAT,

Absents excusés : Leslie CHEMIN qui a donné pouvoir à Alain LE ROY, Isabelle ROGIER qui a donné pouvoir à Jean Philippe MICHAUT,

Absente : Catherine BOULOGNE

Secrétaire de séance : Patricia SIMARD

LE PROCES-VERBAL DU 24 FEVRIER 2022 A ETE SIGNE PAR TOUS LES MEMBRES PRESENTS

1) Vote des taux d'impositions locales pour 2022

Monsieur le Maire propose au CM de reconduire les taux d'imposition appliqués en 2021 sur 2022, sans augmentation,

- Taxe foncière sur propriétés bâties **40.29 %**
- Taxe foncière sur le non bâti **60 %**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

2) Vote du prix de l'eau applicable pour 2022

Monsieur le Maire informe le CM qu'il faut convenir du tarif de l'eau et de l'eau assainie pour la facturation 2022, seule la part communale de distribution de l'eau est impactée ; il y aura une augmentation de 0.05 Euros sur l'eau claire :

Distribution de l'eau :

- Part communale : **1,42 €/m3**
- Taxe de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : **0,42 €/m3**
- Location compteur : **17,00 €**
- Entretien branchement : **17,00 €**
- Taxe de raccordement pour toute création de nouveau branchement d'eau : **500€***

Collecte et traitement des eaux usées :

- Part fixe : **76,00 € / an**
- Part variable : **2,88 €/m3**
- Taxe de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : **0,185 €/m3**
- Taxe de raccordement (Participation à l'Assainissement Collectif –PFAC) : **1 500€** pour toute création de nouveau raccordement à l'assainissement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

3) Examen des demandes de subventions des institutions

Monsieur le Maire propose au CM de voter l'octroi de subventions ci-après et d'en voter le montant :

- ASEAMAS : 100€
- UNA YONNE NORD : 400€
- VAGAPONT : 500€
- RESTO DU CŒUR : 250€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

4) Dérogations scolaires

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le fait de signer une convention avec la commune de Paron pour la scolarité d'un enfant de Michery scolarisé depuis plusieurs années dans cette ville pour convenance personnelle.

La participation mise à la charge de la commune de Michery s'élève à 460€ pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal vote : 13 votes pour/1 abstention

5) Projet de Lignes Directrice de Gestion (LDG)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place les Lignes Directrices de Gestion pour l'ensemble du personnel communal de la commune de Michery, il présente aujourd'hui le projet de LDG applicable aux personnels de la commune de Michery.

Ce projet va être soumis au centre de Gestion de l'Yonne pour avis.

Dès réception de l'avis du CDG 89, Monsieur le Maire représentera le document LDG définitif au conseil municipal de Michery pour validation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

6) CLET

Le Conseil municipal, vu :

- le rapport de la CLECT réunie le 9 Décembre 2021 dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
Considérant que

- La CLECT a approuvé à la majorité, le versement d'une contribution de fonctionnement au Pôle Economie et Insertion Professionnelle du Sénonais – PEIPS pour un montant de 24 918€
- Qu'il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité qualifiée requise à l'article L.5211-5 du CGCT à savoir deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population,

Le Conseil Municipal vote : 4 votes pour / 1 contre / 9 abstentions

7) Remboursement des frais de déplacement d'un agent communal

Monsieur le Maire informe le CM que suite à la convocation à la médecine du travail, un agent s'est rendu le 22 Mars 2022 au centre de santé au travail Nord de l'Yonne. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au CM de rembourser tous les frais inhérents à cette convocation du 22 mars 2022.

Indemnités kilométriques : 34 kms x 0.45€ = 15.30€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

8) Choix du prestataire de service pour le parc photovoltaïque

Monsieur le Maire demande au CM s'il serait favorable à la création d'un parc photovoltaïque sur la commune au lieu-dit « le Tartre Blanc ». Ont répondu sur les 14 présents et représentés un vote contre, une abstention et 12 favorables au projet.

Suite à l'appel à projet lancé par la Commune, nous avons reçu deux offres.

- L'une de **YONNE ENERGIE ET GEG ENeR** qui propose 2 projets :
 - L'installation de panneaux photovoltaïques sur 3 hectares clôturés pour un loyer annuel de 3000€ sur des parcelles communales,
 - L'installation de panneaux photovoltaïques sur 10 hectares environ en adjoignant des parcelles privées voisines selon la volonté des propriétaires pour un loyer revenant à la commune de 7000€.
- L'autre société **RENESOLA-TENERGIE** qui présente également deux projets :
 - Un projet de 3.50 hectares clôturés pour un loyer annuel de 9500€ sur des parcelles communales,
 - L'autre projet inclurait également les parcelles voisines selon la volonté des propriétaires et procurerait à la commune un loyer annuel de 17000€

Dans les deux cas, les propriétaires qui permettraient l'agrandissement du projet recevraient un loyer annuel proportionnel à la surface mise à la disposition.

Les deux projets répondent aux exigences environnementales décrites dans l'appel à manifestation d'intérêt.

La société RENESOLA-TENERGIE a d'avantage mis l'accent sur le côté participatif de la commune et des administrés proposant d'éventuelles prises de participation financières dans la Société de production.

Les deux projets étant exposés, le Conseil Municipal s'est ainsi prononcé :

- ❖ Pour la Société SEM YONNE votes favorables : 0
- ❖ Pour la Société RENESOLA-TENERGIE votes favorables : 12 et deux abstentions

9) Montant du loyer du 2 A rue des bertauches

Monsieur le Maire informe le CM que par délibération du 19 février 2016, la commune a signé une convention avec la Région Bourgogne Franche Comté pour la location de deux logements situés aux numéros 2A de la rue des Bertauches (étage du café-restaurant). Cette convention prévoit une actualisation de ce loyer maximum au premier janvier de chaque année dans les conditions prévues à l'article 17d de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée.

Monsieur le Maire propose un loyer à compter du 1^{er} Mai 2022 de 580€ hors charges, payable mensuellement et à terme à échoir, dès réception de l'Avis des sommes à payer, et ce en chèque à l'ordre du « TRÉSOR PUBLIC » à déposer ou envoyer à la Perception de PONT-SUR-YONNE - 89140.

Afin de permettre de bonnes conditions d'installation, le Bailleur consent à exonérer le Locataire du paiement du loyer, soit 580€, soit pour la période du 7 au 30 avril 2022 un montant 430.30€. Le Locataire prendra à sa charge dès le 7 avril 2022 les abonnements et la fourniture d'eau et d'électricité. Le dépôt de garantie, exigible à l'entrée dans les locaux, est fixé à un mois de loyer soit 580€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

10) Loyer du Café restaurant

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la location-gérance est consentie et acceptée à la Société Ames, dont Monsieur SOLER est le gérant, moyennant paiement par le Locataire-Gérant d'une redevance mensuelle de six cents (600) euros hors charges, que le Locataire-Gérant s'engage à payer chaque mois à terme à échoir, dès réception de l'Avis des sommes à payer et ce en chèque à l'ordre du « TRÉSOR PUBLIC » à déposer ou envoyer à la Perception de PONT-SU-YONNE 89140.

Afin de faciliter les débuts d'exploitation du Locataire-Gérant, le Bailleur lui consent, à titre dérogatoire, pour les premiers mois, une progressivité de cette redevance selon les modalités suivantes :

- Du 7 au 30 avril 2022 : exonération du paiement de la redevance pour permettre l'installation avant ouverture à la clientèle,
- Du 1^{er} mai 2022 au 31 juillet 2022 : redevance de 300 euros par mois, charges non comprises
- Du 1^{er} août 2022 au 31 octobre 2022 : redevance de 450 euros par mois, charges non comprises
- À compter du 1^{er} novembre 2022 : le montant ci-dessus annoncé, soit 600 euros par mois

A l'entrée dans les locaux, le locataire gérant s'acquittera du paiement du dépôt de garantie fixé à deux (2) mois de redevance, soit 1200 euros. Ce dépôt non productif d'intérêts et non révisable sera restitué dans un délai de 2 mois à compter de la restitution des clés par le locataire gérant, déduction faite, le cas échéant, des sommes restantes dues au Bailleur et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu en lieu et place du locataire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 20h15

G. MICHAUT

B. GUERET

M. RABATE NANNI

P. SIMARD

C. HERNANDEZ

M. PROTAT

A. LUSIGNY

A. LE ROY

F. NOLET

M. HERVE BARRE

JP MICHAUT

M. BOUCHET

I . ROGIER qui a donné pouvoir à Jean-Philippe MICHAUT

L. CHEMIN qui a donné pouvoir à Alain LE ROY